

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille dix huit, le dix avril à dix-sept heures dix-neuf minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 04 avril 2018), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

Présents

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
YEBO Henri Claude
LEBRETON Blanche
LEBON Jean Daniel
LEJOYEUX Marie Andrée
MOREL Harry Claude
GERARD Gilberte
LEBON Guy
KERBIDI Gérald
JAVELLE Blanche Reine
GRONDIN Jean Marie
HOAREAU Claudette
NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée
HUET Henri Claude
COURTOIS Lucette
ETHEVE Corine

D'JAFFAR M'ZE Mohamed
PAYET Yannis
GEORGET Marilyne
HOAREAU Sylvain
GUEZELLO Alin

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

Absents

HOAREAU Jeannick
BOYER Julie
FONTAINE Olivier
FRANCOMME Brigitte
ASSATI Marie Pierre
RIVIERE François
PAYET Priscilla
GUEZELLO Rosemay
MALET Harry

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2^{ème} adjointe, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Au préalable, une minute de silence est observée afin de rendre hommage à tous les saint-joséphoises et saint-joséphois qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée, et une pensée particulière à :

- monsieur GRONDIN Joseph Philippe, agent de la collectivité depuis le 1er février 1986, décédé le 3 avril dernier à l'âge de 57 ans.
- madame BENARD épouse VIENNE Marie Thérèse, belle-mère de madame VIENNE Raymonde, décédée ce jour le 10 avril 2018 à l'âge de 87 ans.

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2018 sera mis à l'approbation lors de la séance suivante.

Affaire n°20180410_1 : Vote des taux des impôts locaux pour 2018

Chaque année, le conseil municipal doit au regard des bases notifiées par les services de l'État, voter le taux de chacune des taxes (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti) en fonction du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 3

POUR : 30

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier non Bâti pour l'année 2018 comme suit :

Libellé	Taux d'imposition 2018
Taxe d'habitation	20,75%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,76%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,39%

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée de madame PAYET Priscilla, conseillère municipale, à 17h38

Arrivée de monsieur FONTAINE Olivier, conseiller municipal, à 17h50

Affaire n°20180410_2 : Budget Primitif 2018

Budget Principal

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci a pour but de prévoir et d'autoriser les dépenses et les recettes pour l'année. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2018 pour le budget principal, budget qui s'équilibre à hauteur de :

- section de Fonctionnement : 51 251 760,52 €
- section d'Investissement : 32 565 637,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2018 - Budget Principal, par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Présents : 29

Représentés : 3

POUR : 29

ABSTENTIONS : 3 (GUEZELLO ALIN, FONTAINE OLIVIER, PAYET PRISCILLA)

CONTRE : 0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2018	Chapitre	Libellé	BP 2018
70	Produits des services, du domaine...	1 400 000,00 €	011	Charges à caractère général	8 153 412,00 €
73	Impôts et taxes	31 673 652,00 €	012	Charges de personnel	23 450 000,00 €
74	Dotations et participations	11 516 660,00 €	014	Atténuations de produits	70 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	220 000,00 €	65	Autres charges gestion courante	11 430 590,00 €
013	Atténuations de charges	200 000,00 €	66	Charges financières	1 200 000,00 €
77	Produits exceptionnels	120 000,00 €	67	Charges exceptionnelles	654 310,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 138 000,00 €	023	Virement à la section d'investissement	4 158 448,52 €
002	Résultat reporté 2017	3 983 448,52 €	042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 135 000,00 €
TOTAL		51 251 760,52 €	TOTAL		51 251 760,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Présents : 29
Représentés : 3

POUR : 29
**ABSTENTIONS : 3 (GUEZELLO ALIN, FONTAINE OLIVIER,
PAYET PRISCILLA)**
CONTRE : 0

RECETTES D'INVESTISSEMENT				DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2018	RAR 2017	Chapitre	Libellé	BP 2018	RAR 2017
13	Subventions d'investissement	4 826 950,00 €	2 318 584,71 €	20	Immobilisations incorporelles	847 755,00 €	503 900,17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	9 255 000,00 €		204	Subventions d'équipement versées	134 240,00 €	99 593,45 €
10	Dotations, fonds divers...	1 755 000,00 €		21	Immobilisations corporelles	2 555 837,00 €	854 740,39 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 550 634,05 €		23	Immobilisations en cours	7 365 348,92 €	2 502 084,22 €
27	Autres immobilisations financières	240 000,00 €		13	Subventions d'investissement	480 000,00 €	
024	Produits des cessions	1 500 000,00 €		16	Emprunts et dettes assimilées	9 300 000,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	630 000,00 €	196 020,08 €	26	Participations	160 875,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	4 158 448,52 €		27	Autres immobilisations financières	861 986,34 €	2 454,08 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 135 000,00 €		020	Dépenses imprévues	26 356,26 €	
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00 €		45	Opérations pour compte de tiers	630 000,00 €	
				040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 138 000,00 €	
				041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00 €	
				001	Déficit reporté	1 102 466,53 €	
	TOTAL	30 051 032,57 €	2 514 604,79 €		TOTAL	28 602 865,05 €	3 962 772,31 €
		32 565 637,36 €				32 565 637,36 €	

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°20180410_3 : Budget Primitif 2018

Budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci a pour but de prévoir et d'autoriser les dépenses et les recettes pour l'année. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif de la régie municipale des pompes funèbres, budget qui s'équilibre à hauteur de :

- 43 000 € en section de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29
Représentés : 3

POUR : 32
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- ADOPTÉ le budget principal 2018 – budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, par section comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	43 000,00	70	Produits de service, du domaine	43 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		43 000,00	Total des recettes de fonctionnement		43 000,00

- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°20180410_4 : Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouvertes sur les exercices précédents et ouverture d'une APCR sur l'exercice

La Commune de Saint-Joseph a fait le choix de gérer une partie de ses opérations d'investissement en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement). C'est une méthode de prévision et de gestion pluriannuelle. Le rythme de réalisation administratif et technique de ces opérations conduit aujourd'hui à réviser les AP/CP ouvertes. De plus, l'aménagement de la RD33 nous amène à ouvrir une nouvelle AP/CP sur le budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 3

POUR : 32

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- REVISE les Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) ouverts sur les exercices précédents comme suit :

- Crèche de Vincendo

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 009	1	Crèche de Vincendo	23-2313-CRECHVINDO-0021	2 832 640,09	2010	1 055,89
					2011	44 192,05
					2012	1 041,60
					2013	479 749,27
					2014	364 320,60
					2015	364 045,59
					2016	15 262,30
					2017	12 972,79
					2018	1 550 000,00
					Total	2 832 640,09

Le montant de l'Autorisation de programme est actualisé à 2 832 640,09 € et les Crédits de Paiement s'élèvent à 1 550 000 € pour l'exercice 2018.

- **Construction d'une médiathèque**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 011	1	Construction d'une médiathèque	23-2313-11MEDIAT-321-0021	8 592 185,84	2011	23 159,50
					2012	393 147,47
					2013	244 486,23
					2014	152 722,90
					2015	1 727 461,77
					2016	2 718 911,35
					2017	2 322 296,62
					2018	1 010 000,00
					Total	8 592 185,84

Le montant de l'Autorisation de Programme est de 8 592 185,84 € et les Crédits de Paiement s'élèvent à 1 010 000 € en 2018.

- **Etudes d'endiguement de la rivière des Remparts**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 012	1	Etudes d'endiguement de la rivière des Remparts	2315-114-0020	1 694 700,00	2013	115 413,44
					2014	213 617,71
					2015	343 199,75
					2016	291 586,39
					2017	34 352,04
					2018	209 405,00
					2019	487 125,67
					Total	1 694 700,00

Le montant de l'Autorisation de Programme est de 1 694 700 € et les Crédits de Paiement s'élèvent à 209 405 € pour l'exercice 2018 et à 487 125,67 € pour 2019.

- **Acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	1	Acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph	2168-321	1 100 000,00	2016	0,00
					2017	193 528,04
					2018	400 000,00
					2019	506 471,96

Le montant de l'autorisation de programme est de 1 100 000 €, et les crédits de paiement s'élèvent à 400 000 € en 2018 et 506 471,96 € en 2019.

- **ACCÉPTE** l'ouverture de l'autorisation de programme/crédits de paiement concernant «l'aménagement de la RD 33».

- **Aménagement de la RD33**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 018	1	Aménagement de la RD 33	203159	4 047 000,00	2018	2 247 000,00
					2019	1 800 000,00
					Total	4 047 000,00

Le montant de l'autorisation de programme est de 4 047 000,00 €, et les crédits de paiement s'élèvent à 2 247 000 € en 2018 et 1 800 000 € en 2019.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_5 : Sollicitation du Fonds Barnier dans le cadre de la prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle (4ème enveloppe)

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, il a été décidé de faire évacuer les lieux afin de protéger les personnes et les biens. Une subvention de 75 000 € a été accordée en début d'année 2015 pour une période d'évacuation et de relogement d'environ 12 mois. Une seconde enveloppe de 144 000 € HT a été obtenue en mars 2016 et a couvert une période allant jusqu'à mai 2017. Un dossier de première analyse a été envoyé afin de solliciter un peu plus tard une subvention pour couvrir les dépenses liées à l'expropriation.

Le relogement des familles évacuées devant se poursuivre pendant toute la procédure liée à l'expropriation, soit au plus tard jusqu'à fin 2019, une subvention au titre du fonds Barnier est demandée à hauteur de 144 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 3

POUR : 32

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** les mesures d'accompagnement mises en place au profit des personnes évacuées.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel et le plan de financement, liés aux mesures de prolongation d'évacuation temporaire et de relogement.

Prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle				
	Nombre de Familles	Nombre de personnes	Durée prévisionnelle	Coût Prévisionnel
Relogement des familles	15	46	19 mois	144 000
Total HT				144 000

Le taux de financement au titre du Fonds Barnier est de 100 % maximum.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_6 : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2018

L'action sociale sur le territoire de Saint-Joseph repose en grande partie sur la participation financière de la Commune. La poursuite des actions engagées en faveur de la population Saint-Joséphoise nécessite une subvention de 3 000 000 euros. Celle-ci permettra au CCAS de poursuivre sa politique sociale globale en direction des familles et de consolider les efforts faits en matière d'équipements publics et de services rendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 3

POUR : 32

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph pour l'exercice 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_7 : Attribution d'une subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2018

La Caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions d'une part, de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville et d'autre part, de tout mettre en œuvre pour assurer les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil municipal. Dans ce cadre, elle gère le personnel recruté pour le bon fonctionnement des écoles, des restaurants scolaires et des activités périscolaires en direction des élèves dans le cadre du Projet Éducatif du Territoire, elle assure également un service d'accueil périscolaire et extrascolaire dans quatre écoles de la ville. Aussi, pour donner à l'établissement les moyens de mener à bien toutes ses missions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention qui lui sera attribué et qui s'élève à 5 350 000 € pour l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 3

POUR : 32

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 5 350 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_8 : Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) Convention de financement pour l'année 2018

Conformément à la loi du 31 juillet 1991 (article 4), la Caisse d'allocations familiales de la Réunion (CAF) contribue à la prise en charge des frais de restauration scolaire. Cette contribution versée dans le cadre d'objectifs signés entre la CAF et la Commune de Saint-Joseph, s'inscrit dans la politique d'accueil des enfants et participe à l'effort de la Commune en faveur d'une restauration de qualité des enfants scolarisés. Ce dispositif fait l'objet d'une convention qui décline les modalités d'attribution de la prestation et son montant.

Il convient que le conseil municipal approuve la convention relative à la « Prestation Accueil Restauration Scolaire » à intervenir entre la CAF de la Réunion et la Commune pour l'année 2018 et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29

Représentés : 3

POUR : 32

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention relative à la « Prestation Accueil Restauration Scolaire » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion et la Commune pour l'année 2018.
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée de monsieur François RIVIERE, conseiller municipal, à 18h54. Monsieur RIVIERE François est porteur de la procuration de madame FRANCOMME Brigitte, conseillère municipale.

Affaire n°20180410_9 : FISAC tranche 2

Rénovation des unités marchandes – participation financière de la Région Réunion

Approbation de la convention financière entre la Région et la Commune

Dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde tranche du FISAC, le programme d'actions prévoit notamment une aide directe à destination des commerçants du centre-ville leur permettant de rénover leurs magasins.

L'enveloppe globale se monte à 335 600 € répartie en deux actions :

- études : conseils architecturaux (15 600 €) ;
- travaux : aides directes à la rénovation (320 000 €)

La Région Réunion participera à hauteur de 25 % au financement de cette action.

Il convient donc d'approuver la convention financière à intervenir entre la Région Réunion et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir entre la Région Réunion et la Commune pour un montant de 83 900 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_10 : FISAC tranche 2

Rénovation des unités marchandes

Approbation du plan de financement et du règlement d'attribution de la subvention

Dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde tranche du FISAC, le programme d'actions prévoit notamment une aide directe à destination des commerçants du centre-ville leur permettant de rénover leurs magasins.

L'enveloppe globale se monte à 335 600 € répartie en deux actions :

- études : conseils architecturaux (15 600 €) ;
- travaux : aides directes à la rénovation (320 000 €)

Les règles d'attribution de ladite subvention sont formalisées dans un règlement d'attribution des subventions FISAC qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30
Représentés : 4

POUR : 34
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **APPROUVE** le plan de financement de l'aide FISAC qui sera versée par la Commune aux commerçants au titre de l'action « Aide directe à la rénovation des unités marchandes » tel que présenté dans le tableau ci-après.

	Coût	État	Région	Commune	Commerçants
Conseil architecturaux	15 600,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	4 680,00 €	3 120,00 €
		25,00%	25,00%	30,00%	20,00%
Rénovation des unités marchandes (travaux)	320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	96 000,00 €	64 000,00 €
		25,00%	25,00%	30,00%	20,00%
Total	335 600,00 €	83 900,00 €	83 900,00 €	100 680,00 €	67 120,00 €

- **APPROUVE** le règlement d'attribution de la subvention FISAC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_11 : Tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2018 (complément)

Par délibération n°20171212_19 du 12 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018. Suite à une erreur matérielle, deux éléments ne figurent pas à la délibération, il convient donc de la compléter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30
Représentés : 4

POUR : 34
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **APPROUVE** le complément apporté à la délibération n°20171212_19 du 12 décembre 2017 tel qu'il est présenté ci-après.

5- TARIFS POUR LES TRAVAUX

Installation et approvisionnement de chantier : bennes déchets, dépôt matériaux non clôturé, échafaudage non clôturé, échafaudage et dépôt de matériaux clôturé, baraque de chantier, container, camion toupie, chariot élévateur, nacelle, périmètre de sécurité pour chantier ou clôture de chantier ...

Partie fixe :	Partie variable :
- de 0 à 50 m ² : 30 €	- de 0 à 50 m ² : 5 € / jour
- de 51 à 100 m² : 50 €	- de 51 à 100 m ² : 7 € / jour
- au-delà de 100 m² : 70 €	- au-delà de 100 m ² : 10 € / jour

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_12 : Prolongation de la convention de gestion provisoire des ouvrages de protection contre les crues durant la période cyclonique 2017-2018, conclue entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GeMAPI et aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les communautés d'agglomérations doivent exercer la compétence GeMAPI à compter du 1er janvier 2018. La date du transfert de la compétence qui intervient au milieu de la période cyclonique sur le Département de la Réunion (15 novembre - 31 mars) et des enjeux d'organisation liés à cette période, et afin de garantir la continuité de service public, il est proposé que la Commune continue d'assurer temporairement la gestion des équipements conformément aux articles L.5216-7 et L.5215-27 du CGCT. Compte tenu de la nécessité de poursuivre la réflexion stratégique sur l'exercice de compétence GeMAPI à l'échelle de la CASUD, il est proposé de prolonger la convention en cours jusqu'au 30 juin 2018 afin d'assurer la continuité du service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la prolongation jusqu'au 30 juin 2018 de la convention de gestion provisoire des ouvrages de protection contre les crues, conclue entre la CASUD et la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment le document relatif à la prolongation.

Monsieur le Maire indique que monsieur Harry Claude MOREL et lui-même ne prendront pas part au vote pour l'affaire n°20180410_13.

Affaire n°20180410_13 : Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux

La Commune s'est engagée dès la rentrée d'août 2013 dans la mise en œuvre d'un Projet Éducatif Du Territoire et la création des Temps d'Activités Périscolaires dans chacune de ses 25 écoles, avec un regroupement par cycle et par école. Le bilan réalisé à la fin de l'année scolaire 2016/2017 fait ressortir que les enfants étaient motivés et qu'ils participaient aux activités avec enthousiasme.

Parallèlement à ce dispositif en milieu scolaire, et dans le cadre de sa politique en direction des enfants et des jeunes, la Ville souhaite signer cette année son Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat permettra à travers une convention de soutenir financièrement l'ensemble des projets nouveaux en direction de ce public.

Aussi, dans le cadre des perspectives liées à ces deux dispositifs, le Maire souhaite organiser une mission afin de pouvoir échanger d'une part sur les réalités d'une ville signataire d'un CEJ et d'autre part sur une organisation de TAPS quasi similaire à celle de la Commune, et voir les plus values possibles.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de valider un mandat spécial pour une mission à la Ville d'Issy les Moulineaux composée du Maire et du 11^{ème} adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 32

ABSTENTIONS : 0

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (LEBRETON PATRICK , MOREL HARRY-CLAUDE)

CONTRE : 0

- **VALIDE** un mandat spécial pour une mission à la Ville d'Issy les Moulineaux composée du Maire et du 11^{ème} adjoint.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_14 : Modification de la délégation des attributions du conseil municipal au Maire

Par délibération n°20140410_1 du 10 avril 2014, le conseil municipal a, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans un certain nombre de matières. Cette délibération a été complétée par délibération n°20151223_15 du 23 décembre 2015 au regard de l'évolution du champ de la délégation. L'article L.2122-22 a de nouveau connu des évolutions.

Il convient de modifier en conséquence les délibérations de 2014 et 2015 relatives à la délégation des attributions du conseil municipal au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- L'article 1er de la délibération n°20140410_1 du 10 avril 2014 est modifié comme suit.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

(article 74 loi 2017-257)

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.**
(article 74 loi 2017-257)

3° De procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des risques de taux et **de change** ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Le maire est chargé de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,*
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,*
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global,*
- compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de prêt,*
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il pourra également procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

- procéder aux remboursements anticipés des emprunts en cours et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus.*
- procéder à des opérations de couverture de risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.*

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain préalablement accordées par le conseil municipal à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

→ Le maire reçoit délégation du conseil municipal afin d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dans les limites financières fixées par les services fiscaux, et le cas échéant, dans les limites fixées par le juge de l'expropriation.

→ Conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, le maire peut à l'occasion de l'aliénation d'un bien, déléguer l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte répondant aux conditions définies au deuxième alinéa de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme et bénéficiant d'une concession d'aménagement.

→ Le maire peut à l'occasion de l'aliénation d'un bien déléguer l'exercice des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, aux établissements publics fonciers prévus aux articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

(Article 85 loi 2017-85)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.**

Cas d'intervention en justice

Article L.2122-22 16° du code général des collectivités territoriales

La délégation du conseil municipal au maire, vaut :

- Devant les juridictions nationales et européennes ;
- Devant tous les ordres et pour tous les degrés de juridiction ;
- En demande, en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause ;
- Pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune, quelque soit la nature du contentieux ;
- Pour la constitution de partie civile.

Dans la mise en œuvre de cette délégation, le maire est autorisé à recourir aux services de prestataires de services (avocats, ...) spécialisés dans les domaines concernés.

(article 74 loi 2017-257)

- L'article 1er de la délibération du conseil municipal n°20151223_15 du 23 décembre 2015 est modifiée comme suit.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes, l'attribution de subventions:

La délégation du conseil municipal au maire vaut pour toutes les demandes de subventions liées à l'investissement et au fonctionnement dans la limite de 5 000 000 € HT.

(article 74 loi 2017-257)

- La délégation des attributions du conseil municipal au Maire est complétée comme suit.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les conditions suivantes :

«De procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m²).

(Article 85 loi 2017-85)

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

(Article 85 loi 2017-85)

- Les autres dispositions des délibérations du conseil municipal n°20140410-1 du 10 avril 2014 et n°20151223-15 du 23 décembre 2015 restent inchangées.
- Le Maire est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20180410_15 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE) une subvention d'un montant de 24 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 11 000,00 € ;
 - prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 1 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20180410_16 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADEC G)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADEC G) une subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

**Affaire n°20180410_17 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30
Représentés : 4

POUR : 34
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) une subvention d'un montant de 228 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) .
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 9 000,00 € ;
 - prestations de communication 2 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_18 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30
Représentés : 4

POUR : 34
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON une subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_19 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30
Représentés : 4

POUR : 34
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 1 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, chaises, énergie électrique.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_20 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association ARTS SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30	POUR : 34
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association ARTS SUD une subvention d'un montant de 9 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_21 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association ARTS POUR TOUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30	POUR : 34
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association ARTS POUR TOUS une subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_22 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association CISSIA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30	POUR : 34
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association CISSIA une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_23 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention au COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH (COSPER)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH (COSPER) de Saint-Joseph une subvention d'un montant de 20 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 3 000,00 € ;
 - prestations de communication dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
 - prestations de sécurité dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
 - prestations de sonorisation de 4 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_24 : Attribution d'une subvention à LA FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à la FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT JOSEPH une subvention d'un montant de 100 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20180410_25 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES AZALEES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES AZALEES une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_26 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES AUBEPINES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30	POUR : 34
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES AUBEPINES une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_27 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DES ROSES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30	POUR : 34
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES DES ROSES une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_28 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA JOIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30	POUR : 34
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA JOIE une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;

- Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_29 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES JOLI COEUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES JOLI COEUR une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_30 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LA PAIX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LA PAIX une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_31 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LE SOURIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LE SOURIRE une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_32 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES CAPUCINES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

POUR : 34

Représentés : 4

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES CAPUCINES une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_33 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES HORTENSIAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

POUR : 34

Représentés : 4

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES HORTENSIAS une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_34 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES JASMINES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

POUR : 34

Représentés : 4

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES JASMINS une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_35 : Budget Primitif 2018
 Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES LILAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES LILAS une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_36 : Budget Primitif 2018
 Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES TROUPE FOLKLORIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES TROUPE FOLKLORIQUE une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) .
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_37 : Budget Primitif 2018
 Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE une subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_38 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION EDUC'SANTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION EDUC SANTE une subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_39 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH (EMD) une subvention d'un montant de 130 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_40 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à LA FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à la FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE une subvention d'un montant de 15 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_41 : Budget Primitif 2018
Attribution d'aides en nature à l'association HANDISOLEIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30
Représentés : 4

POUR : 34
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes à l'association HANDISOLEIL.
 - Mise à disposition à titre gracieux d'un local permanent ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement du festival Country :
 - prestations de sécurité (malveillance, incendie) dans la limite maximale de 8 000,00 € ;
 - prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 3 000,00 € ;
 - prestations de communication dans la limite maximale de 500,00 € ;
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 1 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur François RIVIERE, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_42 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association KOMIDI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29
Représentés : 3

POUR : 32
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION KOMIDI une subvention d'un montant de 70 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur François RIVIERE dans la salle des délibérations.
Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_43 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention en nature à l'association L'ECHIQUIER DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29

Représentés : 4

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes à l'association L'ECHIQUIER DE SAINT-JOSEPH.
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition à titre gracieux d'un local permanent ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement du tournoi d'échecs :
 - prestations de sécurité (malveillance, incendie) dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestations de restauration dans la limite de 1 500,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Blanche Reine JAVELLE dans la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_44 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 4

POUR : 34

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY une subvention d'un montant de 7 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations à 19h41.

Affaire n°20180410_45 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association LES AMIS DE CAYENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention d'un montant de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de communication dans la limite maximale de 1 500,00 € ;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 14 000,00 € ;
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 10 000,00 € ;
 - prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 2 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_46 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association LES AZALEES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LES AZALEES une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.)
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_47 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association LES FLEURETTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LES FLEURETTES une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Jean Denis NAZE, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_48 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association LES FANGOURINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28	POUR : 31
Représentés : 3	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LES FANGOURINS une subvention d'un montant de 3 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Jean Denis NAZE dans la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_49 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29	POUR : 33
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à La MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une subvention d'un montant de 148 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - mise à disposition de foncier pour un montant maximal de 3 000,00 € ;
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 700,00 € ;
 - prestations de communication dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
 - prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
 - prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 32 000,00 € ;
 - prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 35 000,00 € ;
 - location de nacelles et grue dans la limite de 7 000,00 € ;
 - mise à disposition d'un poste de secours dans la limite de 6 600,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_50 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention au MOUVEMENT VIE LIBRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au MOUVEMENT VIE LIBRE une subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_51 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU
TOURISME DU SUD SAUVAGE (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME DU SUD SAUVAGE (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE) une subvention d'un montant de 60 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_52 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association REGIE TERRITORIALE SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association REGIE TERRITORIALE SUD une subvention d'un montant de 100 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint et monsieur François RIVIERE, conseiller municipal, quittent la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_53 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association SOCIETE D'HISTOIRE DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 3

POUR : 30

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Christian LANDRY et de de monsieur François RIVIERE dans la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_54 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29

Représentés : 4

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 7 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_55 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION RIDERS PEI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29

Représentés : 4

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association RIDERS PEI une subvention d'un montant de 2 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_56 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU GRAND SUD (ACSGS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU GRAND SUD une subvention d'un montant de 2 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_57 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 323 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Inelda BAUSSILON, 2^{ème} adjointe, ne prend pas part au vote pour la procuration de madame Raymonde VIENNE, conseillère municipale.

Affaire n°20180410_58 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 32
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (BAUSSILLON INELDA POUR VIENNE RAYMONDE)
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) une subvention d'un montant de 20 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Prestations de communication dans la limite maximale de 2 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_59 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION BOXING CLUB DE VINCENDO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29

Représentés : 4

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association BOXING CLUB DE VINCENDO une subvention d'un montant de 3 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_60 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29

Représentés : 4

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au Cercle des Nageurs de Saint-Joseph une subvention d'un montant de 19 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Marie-Josée HUET, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_61 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRETE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 4

POUR : 32

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRETE une subvention d'un montant de 8 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.)
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Marie-Josée HUET dans la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_62 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention à l'association FOOTBALL CLUB LA COUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR) une subvention d'un montant de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Prestations de transport dans la limite maximale de 1 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_63 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES une subvention d'un montant de 27 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_64 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association HANDBALL CLUB DE SAINTJOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ) une subvention d'un montant de 17 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_65 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29
Représentés : 4

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une subvention d'un montant de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_66 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association LA CROCHE DE SAINT JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29	POUR : 33
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LA CROCHE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_67 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association LANGEVIN LA BALANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29	POUR : 33
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association sportive LANGEVIN LA BALANCE une subvention d'un montant de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_68 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'association LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29	POUR : 33
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 20 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur François RIVIERE, conseiller municipal, ne prend pas part au vote pour la procuration de Madame Brigitte FRANCOMME, conseillère municipale.

Affaire n°20180410_69 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION OLYMPIQUE LANGEVIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29

Représentés : 4

POUR : 32

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (RIVIERE FRANÇOIS POUR FRANCOMME BRIGITTE)

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association OLYMPIQUE LANGEVIN une subvention d'un montant de 1 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.)
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_70 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention à L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINTJOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 4

POUR : 32

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH (OMS) une subvention d'un montant de 177 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Prestations de services acquises par la Commune :
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 17 000,00 € ;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 37 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_71 : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention à l'association ST JO OVALIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29

Représentés : 4

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association ST JO OVALIE une subvention d'un montant de 3 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gratuite d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;

- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_72 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SAMOURAI CLUB REUNIONNAIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29	POUR : 33
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SAMOURAI CLUB REUNIONNAIS une subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) .
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Harry-Claude MOREL, 11^{ème} adjoint, quitte la salle des délibérations

Affaire n°20180410_73 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention au SAINT-JOSEPH BASKET CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28	POUR : 32
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SAINT-JOSEPH BASKET CLUB une subvention d'un montant de 13 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 1 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Harry Claude MOREL dans la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_74 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29	POUR : 33
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC) une subvention d'un montant de 8 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de communication dans la limite maximale de 10 000,00 € ;
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 5 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_75 : Budget Primitif 2018
 Attribution d'une subvention à l'association SAINT JO TRAIL TEAM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29		POUR : 33
Représentés : 4		ABSTENTIONS : 0
		CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SAINT JO TRAIL TEAM une subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur François RIVIERE, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_76 : Budget Primitif 2018
 Attribution d'une subvention au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28		POUR : 31
Représentés : 3		ABSTENTIONS : 0
		CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 3 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur François RIVIERE dans la salle des délibérations.

Affaire n°20180410_77 : Budget Primitif 2018
 Attribution d'une subvention au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29		POUR : 33
Représentés : 4		ABSTENTIONS : 0
		CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ) une subvention d'un montant de 18 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution de l'aide en nature suivante.
 - Acquisition de trophées dans la limite maximale de 500,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_78 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION VINCENDO SPORTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29	POUR : 33
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association VINCENDO SPORTS une subvention d'un montant de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180410_79 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION RALLY-LEGEND REUNION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29	POUR : 33
Représentés : 4	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association RALLY-LEGEND REUNION une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des activités programmées à Saint-Joseph :
 - restauration dans la limite maximale de 500 € ;
 - communication dans la limite maximale de 1 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h24.

Fait à Saint-Joseph, le 18 AVR. 2018 2018
Affiché le 18 AVR. 2018 2018

Le Maire
L'élu délégué
Christian LANDRY



